Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 58	*Vote(s) pour : 35*
Délégués présents : 35	*Vote(s) contre : 0*
Absents : 23	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 22 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 28 février 2017

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°1 – Installation de Monsieur Pascal HUBER en qualité de délégué suppléant de Metz Métropole au Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Metz Métropole du 12 décembre 2016 désignant Monsieur Pascal HUBER en qualité de représentant suppléant au Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, en remplacement de Monsieur Patrick GERUM, démissionnaire,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au siège d'un délégué suppléant de Metz Métropole au Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, devenu vacant suite à la démission de Monsieur Patrick GERUM,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE Monsieur Pascal HUBER installé en qualité de délégué suppléant de Metz Métropole au Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.

Pour extrait conforme
Metz, le 02 MARS 2017
Le Président

Syndicat mixte du SCOTAM

Monsieur Henri HASSER

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 58 *Délégués présents : 35* *Absents : 23*	*Vote(s) pour : 35* *Vote(s) contre : 0* *Abstention(s) : 0* *Pouvoir(s) : 0*

Date de convocation : 22 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 28 février 2017

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point 2 – Installation de nouveaux délégués au Syndicat mixte du SCoTAM suite à l'entrée en vigueur du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8,

VU les statuts du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois du 21 février 2017 désignant ses délégués titulaires et délégués suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

Membres titulaires :

1. Monsieur Philippe SCHUTZ
2. Madame Georgette STEINMETZ
3. Madame Christiane MULLER
4. Monsieur Pascal RAPP
5. Monsieur Jean-Victor STARCK

Membres suppléants :

1. Monsieur Patrick PIERRE
2. Monsieur Thierry UJMA
3. Monsieur Franck ROGOVITZ
4. Madame Eléonore PRZYBYLA
5. Monsieur François BLANCHOT

VU la délibération de la Communauté de Communes Mad et Moselle du 7 février 2017 désignant ses délégués titulaires et délégués suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

Membres titulaires :

1. Monsieur Gilles SOULIER
2. Monsieur Olivier JACQUIN
3. Monsieur Michel COULETTE
4. Monsieur Jean-Pierre DAVID
5. Monsieur Patrick BOLAY

Membres suppléants :

1. Madame Stéphanie JACQUEMOT
2. Monsieur Denis BLOUET
3. Monsieur Gérard ANDRE
4. Madame Yvette TELLIER – ROSMAN
5. Monsieur Jacques PERANTONI

VU la délibération de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange du 24 janvier 2017 désignant ses délégués titulaires et délégués suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

Membres titulaires :

1. Monsieur Etienne LOGNON
2. Monsieur Christian PETIT
3. Monsieur Joël SIMON

Membres suppléants :

1. Monsieur Eric GULINO
2. Monsieur Roland CHLOUP
3. Monsieur Didier SCHRECKLINGER

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au remplacement des sièges de délégués titulaires et de délégués suppléants au Comité syndical devenus vacants suite à la mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale au 1er janvier 2017,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE les intéressé(e)s installé(e)s dans leurs fonctions de délégué(e)s du Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.

Pour extrait conforme
Metz, le 02 MARS 2017
Le Président

Syndicat Mixte du SCOTAM

Monsieur Henri HASSER

Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz
Téléphone : 03 87 39 82 22 - Site web : www.scotam.fr

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 58
Délégués présents : 36
Absents : 22

Vote(s) pour : 36
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 22 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 28 février 2017

***

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°3 – Détermination du nouveau nombre de Vice-Présidents du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-10,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le nombre de Vice-Présidents à la nouvelle composition du Syndicat mixte du SCoTAM,

Délibération

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

FIXE à 6 le nombre de Vice-Présidents à élire en son sein.

Pour extrait conforme
Metz, le 02 MARS 2017
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 58	*Vote(s) pour : 36 (début de l'élection) / 35 (fin de l'élection)*
Délégués présents : 36 (début de l'élection) / 35 (fin de l'élection)	*Vote(s) contre : 0*
Absents : 22 (début du point) / 23 (fin du point)	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 22 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 28 février 2017

***

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°4 – Election de Vice-Présidents du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-2 et L.2122-7-1,

VU les statuts du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,

VU la délibération du Comité Syndical du 28 février 2017 fixant à 6 le nombre de Vice-Présidents à élire en son sein afin d'adapter le nombre de Vice-Présidents à la nouvelle composition du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT que le mandat de 4ème, 5ème, 6ème et 7ème Vice-Président exercé par les délégués issus des anciens EPCI a pris fin en même temps que l'installation de leur nouvel organe délibérant,

CONSIDERANT que chaque EPCI doit être représenté par un Vice-Président, excepté pour l'EPCI qui exerce la présidence du Syndicat mixte,

Délibération

Le Comité Syndical,

DECIDE d'élire, après vote,

- Pour la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, à la fonction de 4ème Vice-Président, Monsieur Philippe SCHUTZ, par 36 voix sur 36 votants,
- Pour la Communauté de Communes Mad et Moselle, à la fonction de 5ème Vice-Président, Monsieur Michel COULETTE, par 36 voix sur 36 votants,
- Pour la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange, à la fonction de 6ème Vice-Président, Monsieur Christian PETIT, par 35 voix sur 35 votants.

Pour extrait conforme
Metz, le 02 MARS 2017
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz
Téléphone : 03 87 39 82 22 - Site Web : www .scotam.fr

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 58 *Délégués présents : 35* *Absents : 23*	*Vote(s) pour : 35* *Vote(s) contre : 0* *Abstention(s) : 0* *Pouvoir(s) : 0*

Date de convocation : 22 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 28 février 2017

*** *** ***

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°5 – Élection de membres du Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-10,

VU les statuts du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,

VU les délibérations du Comité Syndical du 28 février 2017 portant détermination du nouveau nombre de Vice-Présidents et élection de Vice-Présidents au Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT que suite à la fusion d'EPCI membres consécutive à la mise en œuvre du nouveau Schéma Départementale de Coopération Intercommunale au 1er janvier 2017, le nombre d'EPCI au sein du Syndicat mixte du SCoTAM diminue et passe de 8 à 7 EPCI,

CONSIDERANT que le Bureau compte désormais 12 membres au lieu de 14 précédemment, dont le Président du Syndicat mixte et 6 Vice-Présidents,

CONSIDERANT que le nombre de représentants de Metz Métropole au Bureau du Syndicat mixte passe en conséquence de 7 à 6 délégués dont le siège occupé par le Président du Syndicat mixte,

Délibération

Le Comité Syndical,

PREND ACTE que le Bureau est composé des membres suivants :

- Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte (Metz Métropole),
- Monsieur Lionel FOURNIER, 1er Vice-Président (CC du Pays Orne Moselle),
- Monsieur Rémy SADOCCO, 2ème Vice-Président (CC Rives de Moselle),
- Monsieur Jean-Paul ECKENFELDER, 3ème Vice-Président (CC du Sud Messin)
- Monsieur Philippe SCHUTZ, 4ème Vice-Président (CC de la Houve et du Pays Boulageois),
- Monsieur Michel COULETTE, 5ème Vice-Président (CC Mad et Moselle),
- Monsieur Christian PETIT, 6ème Vice-Président (CC Haut Chemin - Pays de Pange).

DECIDE d'élire aux fonctions de membres du Bureau, représentants de Metz Métropole :

- Madame Béatrice AGAMENNONE, par 35 voix sur 35 votants,
- Monsieur Guy BERGE, par 35 voix sur 35 votants,
- Monsieur Patrice BOURCET, par 35 voix sur 35 votants,
- Monsieur Roger PEULTIER, par 35 voix sur 35 votants,
- Madame Marilyne WEBERT, par 35 voix sur 35 votants.

DECLARE complet le Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM.

Pour extrait conforme
Metz, le 02 MARS 2017
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz
Téléphone : 03 87 39 82 22 - Site web : www.scotam.fr

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 58 *Délégués présents : 35* *Absents : 23*	*Vote(s) pour : 35* *Vote(s) contre : 0* *Abstention(s) : 0* *Pouvoir(s) : 0*

Date de convocation : 22 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 28 février 2017

*** *** ***

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°6 – Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 décembre 2016

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 12 juin 2014 et prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 décembre 2016, transmis par courrier électronique du 20 décembre 2016, aux délégués titulaires et délégués suppléants présents,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 13 décembre 2016.

Pour extrait conforme
Metz, le 02 MARS 2017
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 58
Délégués présents : 35
Absents : 23

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 22 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 28 février 2017

*** *** ***

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°7 – Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2017

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5711-1, L5211-1 et L2312-1,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2017 ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical,

DEBAT des orientations budgétaires pour l'année 2017 sur la base de la note explicative de synthèse qui a été jointe au dossier de convocation.

Pour extrait conforme
Metz, le 02 MARS 2017
Le Président

Syndicat mixte du SCOTAM

Monsieur Henri HASSER

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 58
Délégués présents : 35
Absents : 23

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 22 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 28 février 2017

*** *** ***

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°8 – Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2017

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.132-6,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

VU la délibération du Comité Syndical du 3 mai 2007 portant adhésion du Syndicat mixte du SCoTAM à l'AGURAM,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine de faire appel à l'AGURAM pour participer à la mise en œuvre et au suivi du SCoTAM ainsi qu'à la révision engagée de ce schéma,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier, pour l'année 2017, à l'AGURAM les missions suivantes (précisées dans la convention ci-jointe) :

- **Mission d'assistance technique générale** en accompagnant et en conseillant le Syndicat mixte qui consiste particulièrement à :
  - Contribuer à la conduite et à l'animation de la mise en œuvre du SCoTAM ;
  - Apporter un suivi et une assistance méthodologique dans la conduite de la révision du SCoT;

- Suivre l'Enquête Déplacement Grand Territoire (EDGT) en apportant son expertise au Syndicat ;
- Accompagner le Syndicat mixte dans sa contribution à l'élaboration du SRADDET.

- **Mission d'études et d'observation** concourant à l'approfondissement des orientations et objectifs du SCoT et à la mise en application du SCoT :
  - Mener les premiers travaux de révision du SCoTAM ;
  - Exploiter et valoriser les travaux de l'EDGT ;
  - Consolider le travail sur les stations intermodales.

DECIDE, au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme, d'attribuer à l'AGURAM **une contribution à hauteur de 206 600 €**, au titre de l'année 2017, selon les modalités prévues dans la convention partenariale 2017 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM (jointe en annexe), rappelées comme suit :

- Une avance de 69 000 € TTC versée dès la signature de la présente convention ;
- Deux versements de 68 800 € TTC effectués fin mai et fin septembre 2017 ;
- La somme de 68 800 € TTC versée sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2017.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer la convention partenariale 2017 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme
Metz, le 02 MARS 2017
Le Président

Syndicat Mixte du SCoTAM

Monsieur Henri HASSER

Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz
Téléphone : 03 87 39 82 22 - Site Web : www.scotam.fr

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 58
Délégués présents : 34
Absents : 24

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 22 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 28 février 2017

*** *** ***

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°9 – Partenariat entre le Conseil d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.) de la Moselle et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2017

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Moselle,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) de faire appel au CAUE 57 pour participer aux actions de mise en œuvre du SCoTAM sur le volet paysager,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un partenariat avec le CAUE de la Moselle.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment à mettre au point et à signer la convention partenariale entre le Syndicat Mixte du SCoTAM et le CAUE de la Moselle ainsi que tout avenant à la convention initiale.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à convenir au versement d'une contribution d'un montant maximum de 5 000 € TTC au CAUE de la Moselle, au regard de l'intérêt que porte le Syndicat mixte du SCoTAM à l'exécution du programme d'activités du CAUE de la Moselle.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme
Metz, le 02 MARS 2017
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 58
Délégués présents : 34
Absents : 24

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 22 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 28 février 2017

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°10 – Candidature du Syndicat mixte du SCoTAM à l'appel à projets « Plans de Paysage » 2017 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projet lancé le 25 novembre 2016 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer pour la sélection de sites pilotes quant à la réalisation de Plans de Paysage,

CONSIDERANT l'intérêt, dans le cadre de la mise en œuvre et de la révision du SCoTAM, d'affiner la connaissance des paysages du SCoTAM et de compléter l'analyse des nouveaux territoires issus des fusions d'EPCI, de préciser les objectifs de qualité paysagère pouvant s'y rapporter et de concevoir un programme d'actions intégré à l'échelle du territoire couvert par le SCoT,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :
- d'engager la candidature du Syndicat mixte du SCoTAM en réponse à l'appel à projets *Plans de Paysage* lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,
- d'élaborer un Plan de Paysage, sous réserve d'être lauréat de cet appel à projets,

SOLLICITE les subventions auxquelles le Syndicat mixte peut prétendre,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme
Metz, le 02 MARS 2017
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 58 *Délégués présents : 34* *Absents : 24*	*Vote(s) pour : 34* *Vote(s) contre : 0* *Abstention(s) : 0* *Pouvoir(s) : 0*

Date de convocation : 22 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 28 février 2017

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point 11 – Communication des délibérations prises par le Bureau le 9 février 2017

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 12 juin 2014 donnant délégation partielle au Bureau du Syndicat mixte pour la formulation d'avis sur les PLU communaux, prévus à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau lors de la séance du 9 février 2017, détaillées ci-dessous :

Point n°1 – Avis sur le projet de PLU de la Commune d'Ars-sur-Moselle

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 12 juin 2014 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de PLU,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant, aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisions de leur PLU,

VU le projet de révision du POS en PLU de la Commune d'Ars-sur-Moselle arrêté par décision du conseil municipal du 25 novembre 2016 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 5 décembre 2016,

CONSIDERANT le rôle de **Centre urbain de services** conféré à la commune d'Ars-sur-Moselle au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

〉 **S'agissant des équilibres économiques**

CONSIDERANT :
- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques,
- La présence de la zone d'activités du Dr Schweitzer identifié comme un espace économique dédié de rayonnement SCoTAM,
- La nécessité pour un Centre urbain de services de soutenir l'activité économique en lien avec le développement résidentiel et l'offre de services / équipements à la population,

SOULIGNE :
- La volonté, au travers du PLU, de renforcer l'offre existante en privilégiant l'attractivité du centre-ville et en facilitant la mixité fonctionnelle au sein des futures opérations d'aménagement,
- L'engagement pour la requalification de la zone d'activités du Dr Schweitzer au moyen de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU,
- La volonté d'impulser la reconversion des friches (industrielle et militaire) par une identification de ce potentiel,

〉 **S'agissant de la production nouvelle de logements et de la maîtrise de l'étalement urbain**

CONSIDERANT :
- Les objectifs de production de logements du SCoTAM (cible 2.11 du Document d'Orientation et d'Objectifs) pour Metz Métropole (19 180 logements dont 650 à 750 logements pour les Centres urbains de services d'Ars-sur-Moselle et de Saint-Julien-Lès-Metz à horizon 2032),
- La procédure en cours relative à la modification du Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole et, par conséquent, une territorialisation des objectifs du SCoTAM non encore précisée à ce jour,

REMARQUE que le projet de PLU d'Ars-sur-Moselle participe à hauteur de 70 à 80% à l'objectif de production de nouveaux logements des deux Centres urbains de services Metz Métropole,

CONSTATE :
- Que cette ambition de production de logements s'avère supérieure à celle envisagée dans le SCoTAM pour la Commune d'Ars-sur-Moselle (objectif indicatif en fourchette haute : 450 logements sur 17 ans, soit 26 logements/an) et vient accroître le rythme observé ces dernières années,
- Que la volonté communale d'établir une programmation à court (2020), moyen (2025) et long terme (2032) permet un développement résidentiel maîtrisé dans le temps,

DEMANDE que le PLU soit en accord le PLH de Metz Métropole, en cours de modification.

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de diversification du parc de logements,
- Que la commune d'Ars-sur-Moselle présente un parc de logements diversifié (typologie, statuts d'occupation, pour des publics spécifiques dont notamment une offre de logements aidés représentant 21% du parc en 2012),

SOULIGNE la poursuite de cette politique de diversification du parc de logements dans le projet de PLU au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de maîtrise de la consommation d'espaces,

SOULIGNE la prise en compte du potentiel de densification du tissu urbain, de mobilisation des logements vacants, et le respect de la densité minimale du SCoTAM, permettant de minimiser l'impact sur le foncier nécessaire en extension et la restitution de 5 ha de terres aux zones naturelles.

SOULIGNE la qualité des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui, outre les problématiques d'accessibilité et de desserte des différents sites d'urbanisation projetée, intègrent avec ambition les enjeux de diversification du parc de logements et de mixité des fonctions urbaines.

〉 **S'agissant de la mobilité**

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de transports et déplacements,
- Les enjeux de mobilité au sein de la commune et de la valorisation du pôle-gare d'Ars-sur-Moselle,

SOULIGNE la volonté communale d'encourager le développement d'une mobilité durable en facilitant l'usage de la marche et du vélo,

INFORME d'une étude (en cours de réalisation) commanditée par le Syndicat mixte du SCoTAM et menée par l'AGURAM sur le secteur gare d'Ars-sur-Moselle et dont les préconisations pourront être valorisées par la Commune dans le cadre de ses aménagements futurs.

〉 **S'agissant des continuités écologiques et du patrimoine naturel et agricole**

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de paysage, d'agriculture et d'armature écologique,

SOULIGNE la déclinaison de la politique Trame Verte et Bleue (TVB) dans le projet de PLU d'Ars-sur-Moselle, via une réglementation fine ainsi que l'attention portée aux enjeux paysagers et agricoles, et notamment la mise en valeur arboricole/viticole des coteaux et la valorisation de la Mance dans sa portion urbaine,

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM quant à :
  - la valorisation des paysages,
  - la détermination de mesures visant à limiter l'expansion d'espèces invasives,
  - la réouverture de milieux thermophiles,
  - la restauration de vergers,
- Les enjeux relevés dans le PLU d'Ars-sur-Moselle, concernant ces thématiques,

Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz
Téléphone : 03 87 39 82 22 - Site web : www.scotam.fr

DEMANDE en complément des dispositions déjà prises dans le PLU d'Ars-sur-Moselle :

- **De mentionner, dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation "Zone d'activités du Dr Schweitzer", la nécessité de prévoir des traitements architecturaux, urbains et paysagers adaptés afin de garantir une requalification qualitative de la zone,**
- **D'évoquer les précautions à prendre afin de limiter l'introduction/la propagation d'espèces invasives, notamment concernant les secteurs à aménager sur lesquels des espèces invasives ont été repérées dans l'état initial de l'environnement (ex : secteurs "Rue Pierre de Coubertin-Proximité du collège" et "Rues Jean Moulin et de la Mine"),**

RECOMMANDE :

- D'approfondir l'analyse des paysages présents sur le ban communal afin d'identifier finement les enjeux de préservation, de transformation et de création de paysages,
- D'analyser les opportunités de créer des marges ouvertes aux interfaces entre la végétation des coteaux et les espaces à urbaniser (notamment secteurs "Coteau Driant et EHPAD", "Temple la ferrée" et "Proximité de l'ancienne mine"),
- D'étudier les opportunités de création d'espaces communs de vergers ou d'alignements fruitiers en lien avec l'identité patrimoniale du territoire lors des opérations d'aménagement.

〉 **S'agissant des corrections et actualisations requises**

DEMANDE :

- **Dans le rapport de présentation, d'actualiser et d'harmoniser les références au SCoTAM (diagnostic p6 et justifications p6-7),**
- **D'harmoniser le rendu graphique entre les différentes planches du règlement (ex : EBC disposant d'une légende différente suivant les planches),**
- **D'expliciter la localisation des *éléments du paysage à protéger - Jardins* appartenant à la légende du règlement graphique et d'en faire référence dans le règlement écrit ou supprimer s'il s'agit d'une erreur.**

EMET un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la Commune d'Ars-sur-Moselle sous réserve que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz
Téléphone : 03 87 39 82 22 - Site web : www.scotam.fr

Règlement graphique du PLU arrêté d'Ars-sur-Moselle

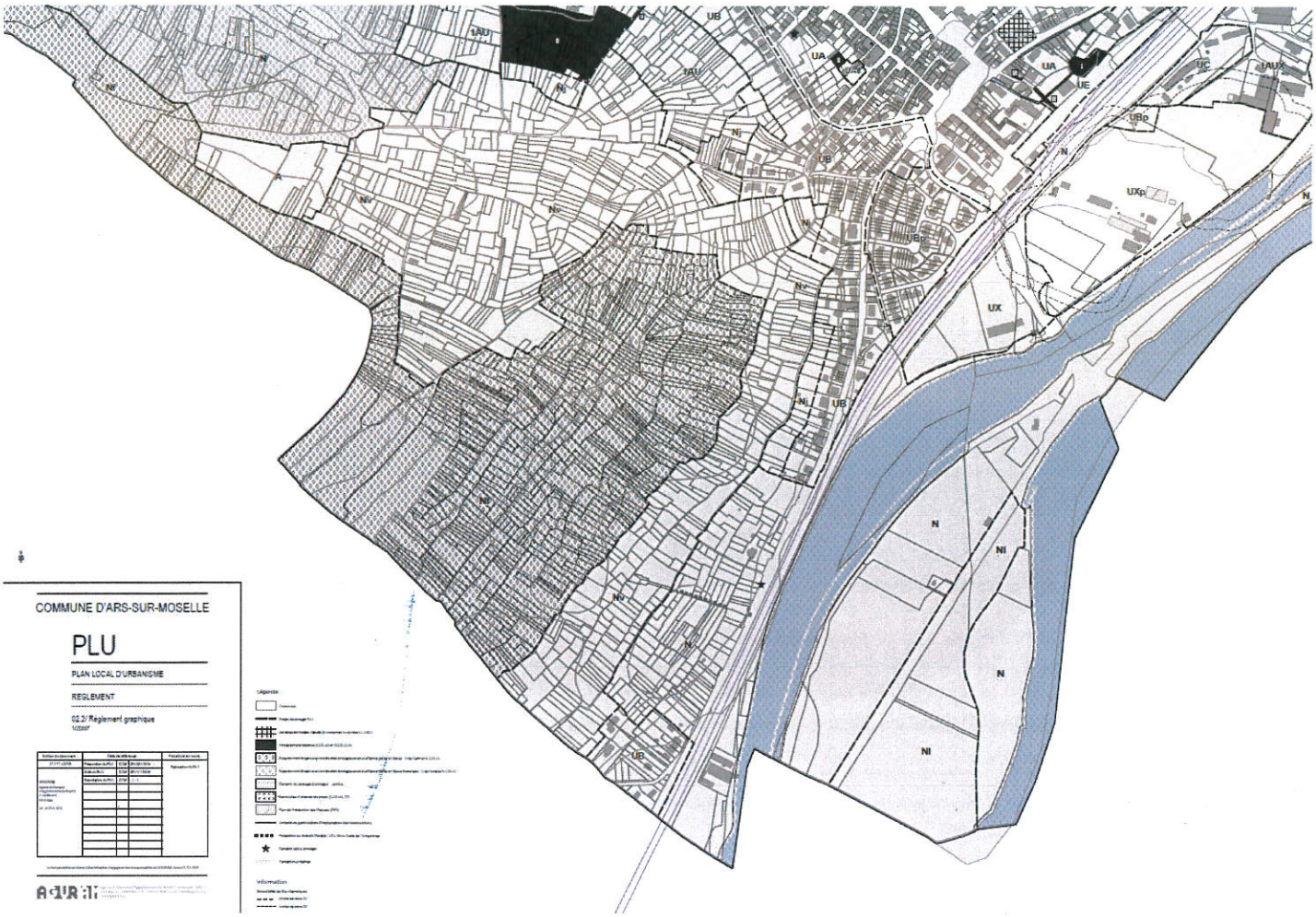

Point n°2 – Avis sur le projet de PLU de la Commune de Malroy

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 12 juin 2014 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de PLU,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant, aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisions de leur PLU,

VU le projet de révision du POS en PLU de la Commune de Malroy arrêté par décision du conseil municipal du 12 septembre 2016 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 14 novembre 2016,

CONSIDERANT le rôle de **Commune périurbaine et rurale** conféré à la commune de Malroy au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

1) **S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente**

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière d'habitat et de maîtrise de la consommation foncière,
- Le projet de PLU de Malroy qui prévoit de réaliser environ 13 logements à l'horizon 2026 (soit 5% de l'objectif alloué aux communes périurbaines et rurales de CC Rives de Moselle),
- Le respect de la densité minimale de 15 logements par hectare dans les extensions urbaines projetées dans le PLU,
- La démarche d'optimisation du foncier mise en œuvre,

CONSTATE que le projet de PLU de Malroy affiche une ambition de développement cohérente avec sa position au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

SOULIGNE la consommation réduite d'espaces agricoles se traduisant notamment par une restitution à la zone agricoles d'environ 15 hectares classés en zone à urbaniser (NA) au précédent POS.

2) **S'agissant des équilibres économiques**

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'équilibres économiques,

CONSTATE que le PLU de Malroy favorise la pérennité des entreprises et permet l'installation de nouvelles activités dans le tissu villageois.

CONSIDERANT la nécessité de pérenniser les activités agricoles dans le PLU,

CONSTATE et SOULIGNE que le PADD entend préserver les espaces agricoles au moyen de la maîtrise de la consommation d'espaces et qu'il préserve de l'artificialisation les terres situées à l'est de la RD1 (identification de l'espace agricole majeur).

3) **S'agissant des continuités écologiques, du paysage et du patrimoine naturel**

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de paysage et d'armature écologique,

SOULIGNE la déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue et l'attention portée aux enjeux paysagers.

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM quant à la préservation des zones humides et la restauration de vergers,
- Les enjeux relevés dans le PLU de Malroy en lien avec ces thématiques,

DEMANDE de mettre en évidence la démarche Éviter-Réduire-Compenser mise en œuvre dans le projet d'aménagement en zone 1AU "Chanvre jus",

INFORME que dans le cadre du projet d'urbanisation future susceptible d'impacter la réserve foncière Aa, il conviendra d'analyser l'état et les fonctionnalités biologiques et hydrauliques de ce secteur et d'appliquer le principe Eviter-Réduire-Compenser,

RECOMMANDE d'étudier l'opportunité de plantation de vergers d'essences rustiques sur le ban communal (ex : espace vert commun).

EMET un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Malroy sous réserve que la demande, exposée ci-avant, soit prise en compte.

Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz
Téléphone : 03 87 39 82 22 - Site web : www.scotam.fr

Règlement graphique du PLU de la Commune de Malroy

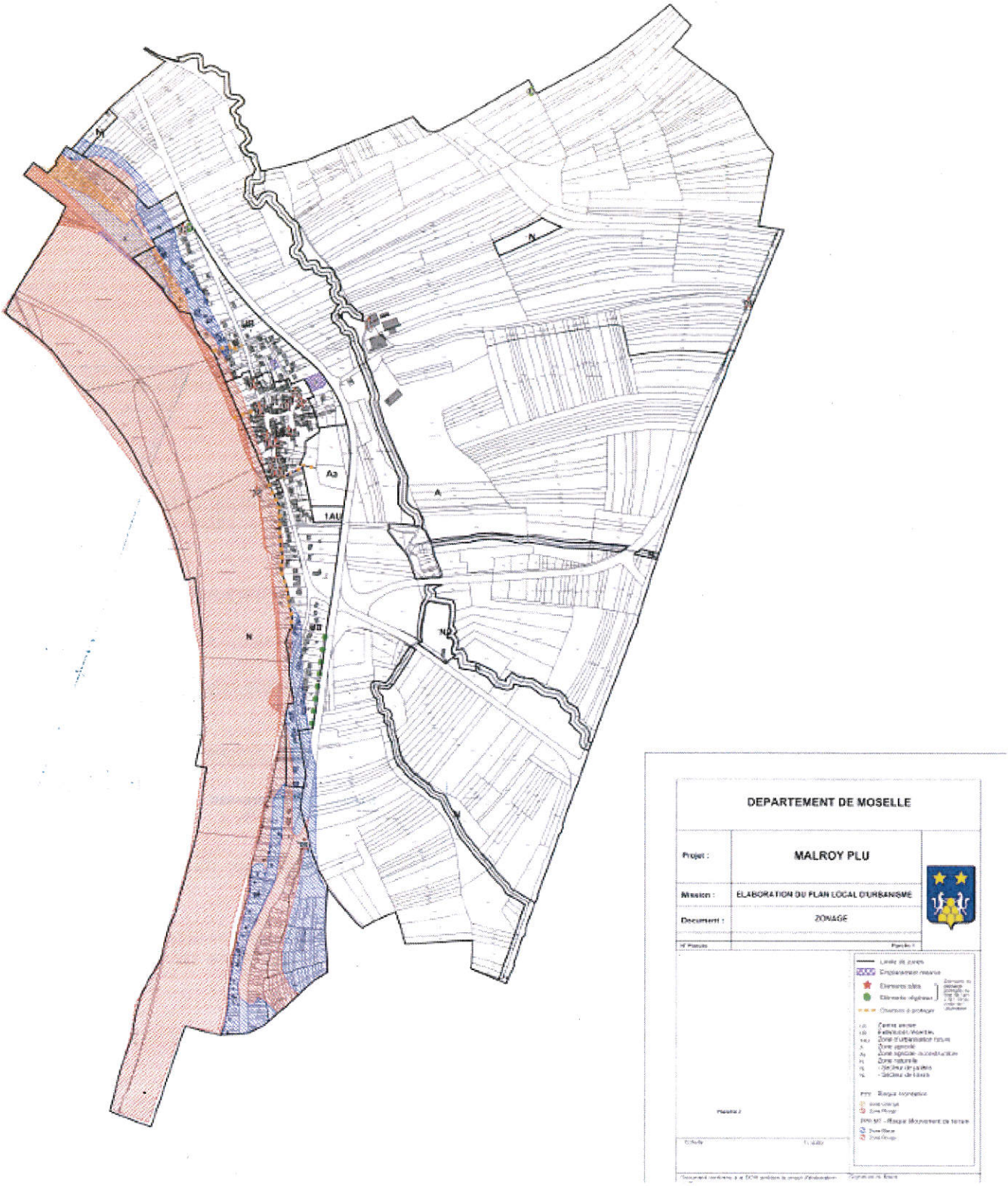

Règlement graphique du PLU de la Commune de Malroy – Zoom sur le village

Point n°3 – Avis sur le projet de PLU de la Commune de Lorry-lès-Metz

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 12 juin 2014 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de PLU,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant, aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisions de leur PLU,

VU le projet de révision du POS en PLU de la Commune de Lorry-lès-Metz arrêté par décision du conseil municipal du 24 novembre 2016 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 7 décembre 2016,

CONSIDERANT la position de Lorry-lès-Metz, en qualité de **pôle de proximité**, au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz
Téléphone : 03 87 39 82 22 - Site web : www.scotam.fr

4) **S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente**

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière d'habitat et de maîtrise de la consommation foncière,
- Le projet de PLU de Lorry-lès-Metz qui prévoit de réaliser environ 100 logements à l'horizon 2032 (soit 4-5% de l'objectif alloué aux pôles relais et de proximité de Metz Métropole,
- La procédure en cours relative à la modification du Programme Local de l'Habitat et par conséquent une territorialisation des objectifs du SCoTAM non encore précisée à ce jour,
- La démarche d'optimisation du foncier mise en œuvre,
- Le respect de la densité minimale de 20 logements par hectare dans les extensions urbaines projetées dans le PLU,

CONSTATE que le projet de PLU de Lorry-lès-Metz affiche une ambition de développement cohérente avec sa position au sein de l'armature urbaine du SCoTAM.

SOULIGNE la bonne intégration des principes de mixité fonctionnelle et de diversification du parc de logements dans le PLU de Lorry-lès-Metz.

5) **S'agissant des équilibres économiques**

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'équilibres économiques et d'accueil des activités commerciales et artisanales,

CONSTATE que le PLU de Lorry-lès-Metz favorise la pérennité des entreprises et permet l'installation de nouvelles activités dans le tissu villageois.

CONSTATE que le PLU de Lorry-lès-Metz prévoit la création d'une zone d'activités d'une surface de 2,23 ha (zone 2AUx1), située au carrefour de la croix de Lorry, et permettant l'accueil d'activités artisanales et commerciales,

CONSTATE que ce sont 2,23 ha sur les 27 ha de l'enveloppe de foncier économique allouée à Metz Métropole pour stimuler l'emploi local (cible 1.12 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM),
DEMANDE :

- **Que le projet de PLU justifie les besoins de la commune à maintenir la zone 2AUx1 en lien avec la stratégie d'accueil des activités économiques de Metz Métropole,**
- **A défaut de justifications, sa suppression,**

INFORME que dans le cadre de l'ouverture future à l'urbanisation de la zone 2AUx1, celle-ci ne pourra prétendre à pouvoir accueillir qu'un niveau d'offre commerciale quotidienne (au regard de la définition du SCoTAM p56 du tome 4 du Rapport de présentation du SCoTAM).

CONSIDERANT la nécessité de pérenniser les activités agricoles dans le PLU,

CONSTATE et SOULIGNE que le PADD entend préserver les espaces agricoles au moyen de la maîtrise de la consommation d'espaces et qu'il préserve de l'artificialisation des terres situées à l'ouest du ban communal.

6) **S'agissant des continuités écologiques, du paysage et du patrimoine naturel et agricole**

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'agriculture, de paysage et d'armature écologique,

SOULIGNE la déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire de Lorry-lès-Metz ainsi que l'attention portée aux enjeux paysagers et agricole,

Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz
Téléphone : 03 87 39 82 22 - Site web : www.scotam.fr

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM quant à :

- la valorisation des paysages,
- la détermination de mesures visant à limiter l'expansion d'espèces invasives,
- la réouverture de milieux thermophiles,
- la restauration de vergers,

CONSIDERANT les enjeux relevés dans le PLU de Lorry-lès-Metz en lien avec ces thématiques,

DEMANDE :

- **De mentionner, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la nécessité de prévoir des traitements paysagers des franges d'urbanisation des nouvelles opérations afin de garantir leur bonne insertion dans le paysage,**
- **D'évoquer les précautions à prendre afin de limiter l'introduction/la propagation d'espèces invasives, notamment concernant les secteurs à aménager sur lesquels des espèces invasives ont été repérées (ex : secteur "Hauts Prés),**

RECOMMANDE :

- D'identifier les principaux enjeux de transformation et de création de paysages au sein du ban communal,
- D'analyser les opportunités de créer des marges ouvertes aux interfaces entre la végétation des coteaux et les espaces à urbaniser (notamment secteur "Le Chêne"),
- D'étudier les opportunités de créer / ré-ouvrir des vergers ou de créer des alignements fruitiers en lien avec l'identité patrimoniale du territoire.

7) <u>S'agissant des corrections nécessaires</u>

DEMANDE :

- **D'actualiser et d'harmoniser les références au SCoTAM (diagnostic p9 et justifications p10, 11),**
- **D'harmoniser les références aux articles du code de l'urbanisme entre le règlement graphique et le règlement écrit.**

EMET un <u>avis favorable</u> sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Lorry-lès-Metz <u>sous réserve</u> que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz
Téléphone : 03 87 39 82 22 - Site web : www.scotam.fr

Règlement graphique du PLU de la Commune de Lorry-lès-Metz

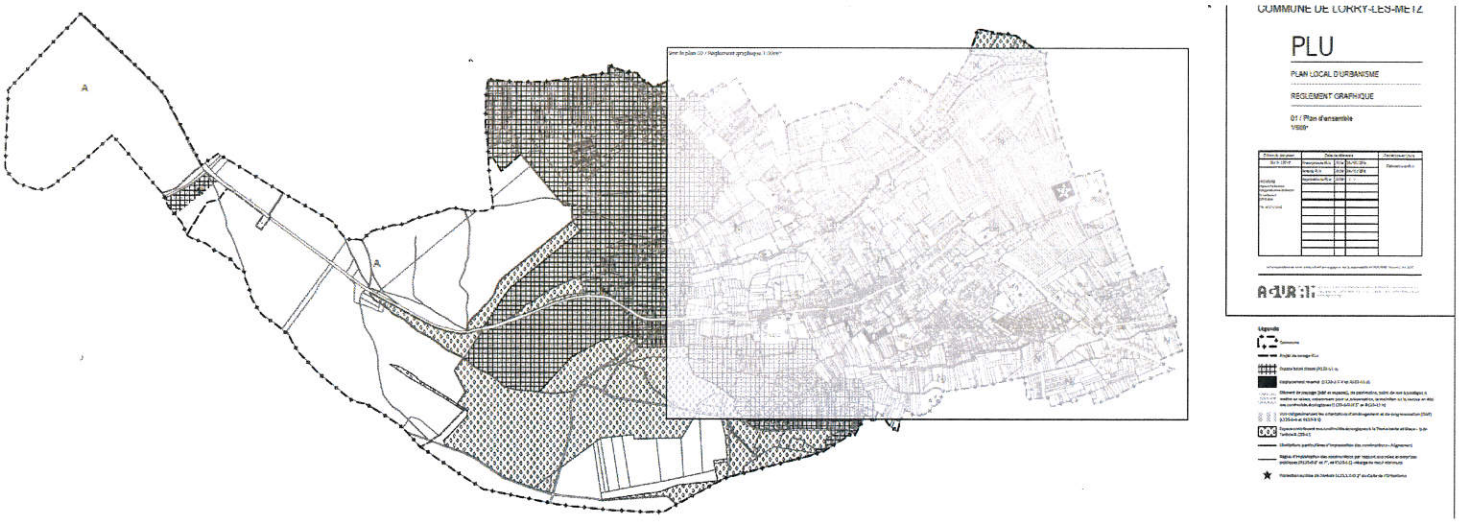

Règlement graphique de la Commune de Lorry-lès-Metz– Zoom sur le village

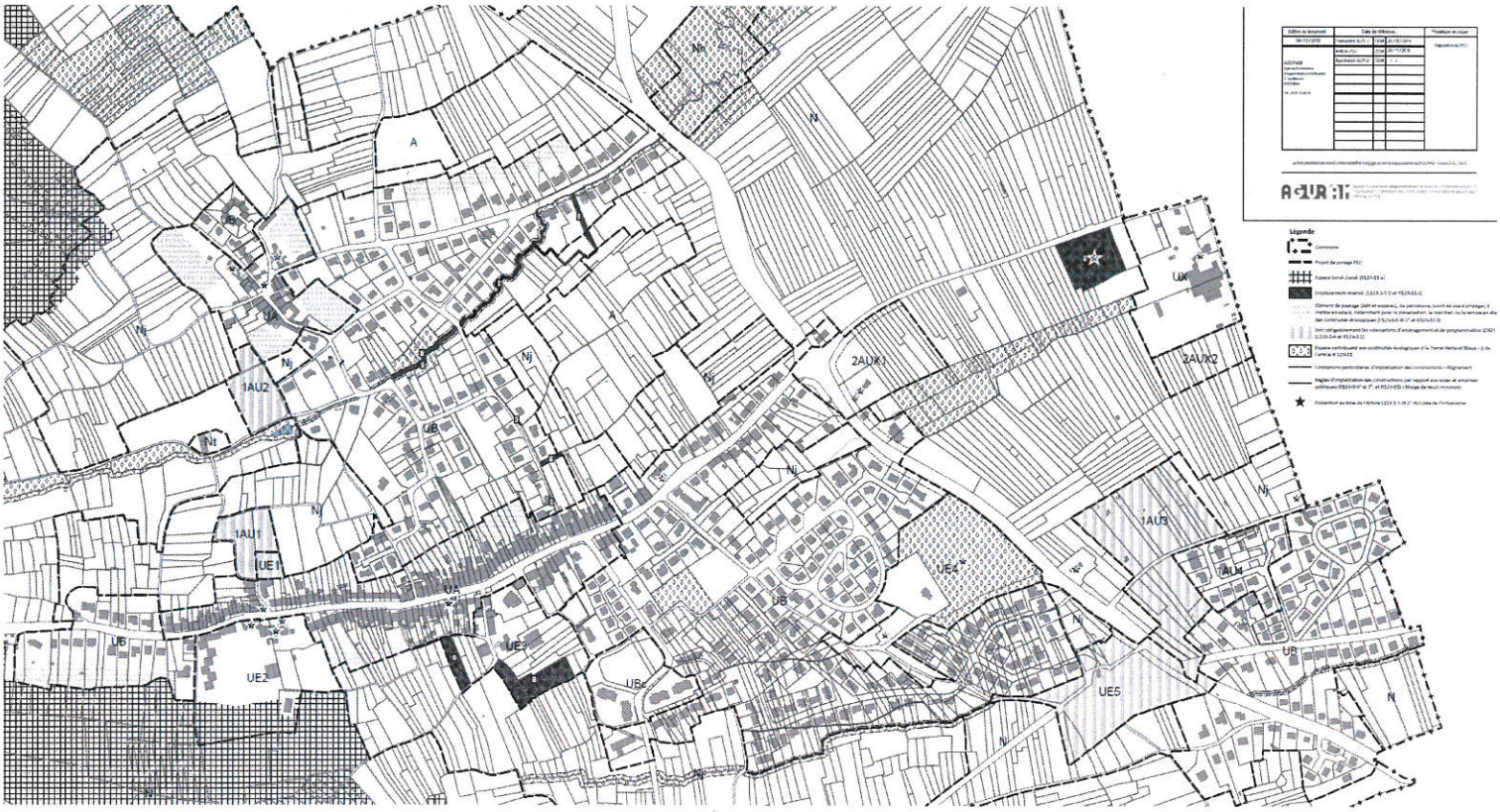

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

0 2 MARS 2017

Monsieur Henri HASSER